



# COMMANDE PUBLIQUE ET BOIS DURABLE

COMMENT PASSER DES RÈGLES AUX  
RÉSULTATS OPÉRATIONNELS ?

## WWF

Le WWF est une organisation indépendante de conservation de la nature. Avec plus de 35 millions de sympathisants et un réseau actif dans plus de 100 pays grâce à ses dirigeants locaux, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 201 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics.

Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Alexandra Palt est présidente du WWF France et Véronique Andrieux en est la directrice générale.

Pour découvrir nos projets, rendez-vous sur : [wwf.fr](http://wwf.fr)  
**Ensemble, nous sommes la solution.**

### Remerciements :

Le WWF France remercie Julien Tavernier et le cabinet FIDAL pour leurs travaux d'exploration en 2023 du cadre juridique existant pour une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité de la gestion forestière dans la commande publique.

Un grand merci également à Julie Marsaud, experte plaidoyer au sein de WWF France, et Daniel Vallauri, docteur en écologie et responsable de l'équipe forêt au WWF France, pour leurs relectures et leurs apports.

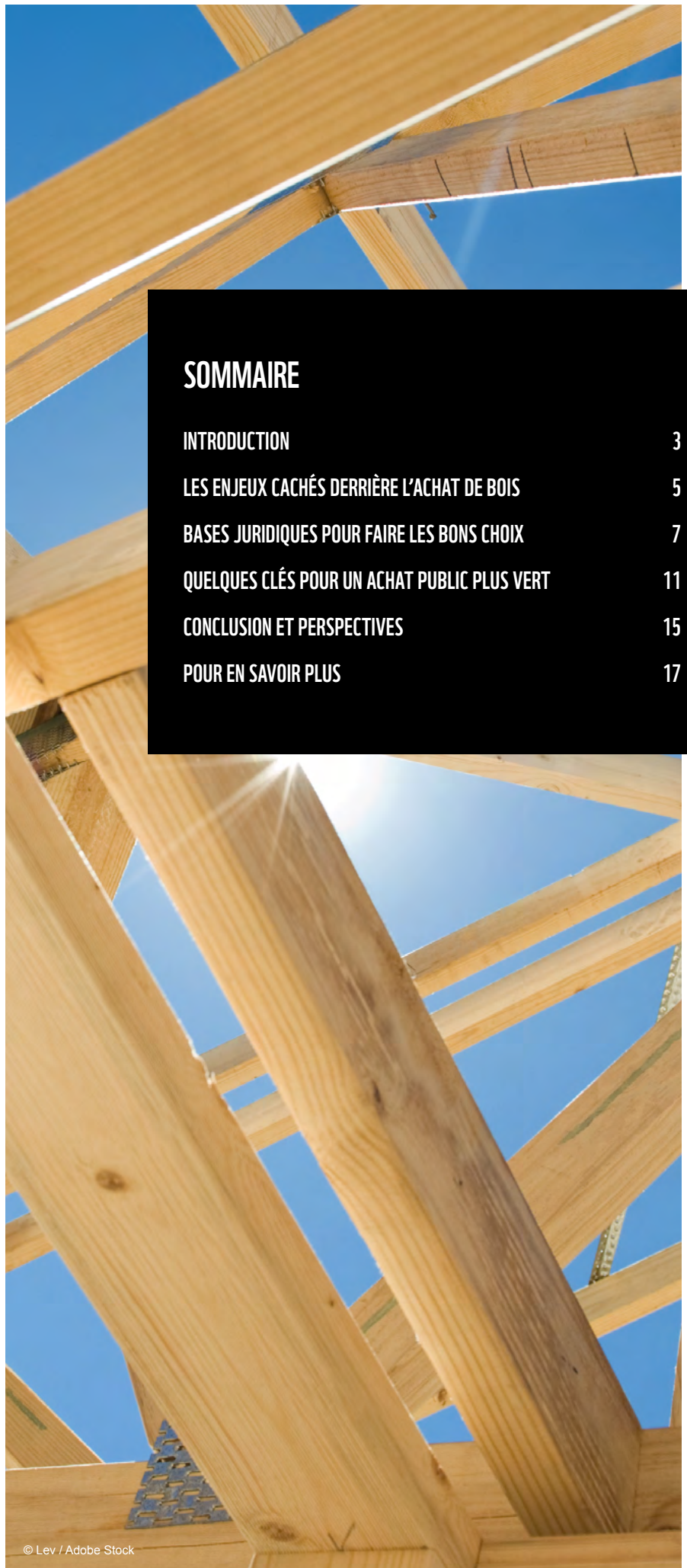
**Auteur :** Clément Lachaud, chargé de Programme Forêts et Bois durable au sein du WWF France

**Citation :** Lachaud C., 2026. Commande publique et bois durable : comment passer des règles aux résultats opérationnels ? WWF France, Le-Pré-Saint-Gervais, 18 pages.

**Mise en page :** Sambou-Dubois

**Photo de couverture :** © Anuson / Adobe Stock

Publié en 2026 par le WWF-France,  
35/37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.  
© Texte WWF. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre et créditer l'éditeur susvisé comme titulaire du droit d'auteur.



## SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LES ENJEUX CACHÉS DERRIÈRE L'ACHAT DE BOIS	5
BASES JURIDIQUES POUR FAIRE LES BONS CHOIX	7
QUELQUES CLÉS POUR UN ACHAT PUBLIC PLUS VERT	11
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	15
POUR EN SAVOIR PLUS	17

# INTRODUCTION

De la consommation de bois en aval à la gestion des forêts qui le produisent en amont, toute une filière forêt-bois est organisée. Celle-ci fait face à divers défis qui, dans le cadre de la transition écologique, la poussent à repenser les ressources bois, les modes de production et leurs usages. Déforestation importée, changement climatique, grands incendies, coupes rases, économie circulaire... Les enjeux forestiers n'ont jamais été aussi urgents, dans le monde comme en France.

## POURQUOI L'ACHETEUR PUBLIC DOIT AGIR POUR LES FORÊTS ?

Même si l'approvisionnement se fait souvent en France ou est d'origine européenne pour les bois, cela ne les classe pas automatiquement comme durables. Les enjeux de l'exploitation du bois dans les régions françaises ont été analysés par le WWF France, notamment pour le bois construction. Certaines pratiques forestières courantes (comme les grandes coupes rases ou la transformation d'une forêt feuillue en monoculture résineuse par exemple) restent délétères pour l'écosystème forestier (émissions de carbone, fragilisation de la biodiversité, appauvrissement des sols...). Cela va à l'encontre de politiques publiques telles que la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, la loi Climat et Résilience ou encore la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Si certaines certifications, comme FSC, ou certaines marques de bois local, encadrent certaines pratiques néfastes, la responsabilité de l'acheteur public demeure clé pour limiter l'impact.

## LA COMMANDE PUBLIQUE DE BOIS

Le bois est consommé à travers de nombreux marchés publics, bien souvent en faisant partie d'un ensemble regroupant divers matériaux (charpentes d'un bâtiment, lots de bancs publics, éléments d'assises d'un lot de chaises pour un lycée...).

La France a adopté en 2022 le Plan National pour des Achats Durables (PNAD). Il prévoyait que d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale. Mais malgré un cadre juridique qui s'améliore en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, les enjeux opérationnels de la commande publique, tels que des délais serrés, des réalités techniques et juridiques conflictuelles, ou encore les contraintes budgétaires rendent la tâche parfois ardue pour l'acheteur public.

Le bois doit pourtant susciter une attention particulière chez les responsables des marchés publics. En effet, ils ont



© Marcus Westberg / WWF

📍 Le bois des grandes coupes rases en Europe du Nord, ici en Suède, se retrouve dans les produits consommés en France.

le devoir de montrer l'exemple en soutenant un modèle forestier plus résilient, participant ainsi pleinement à l'objectif national de neutralité carbone en 2050 et à la transition écologique.

La commande publique, c'est-à-dire celle des entités publiques (Etat, collectivités territoriales, etc.), représente environ 8 % du PIB français en 2023 d'après le baromètre de la commande publique, tous achats compris. Les réalisations en bois dans les bâtiments tertiaires et publics s'élevaient à environ 1 million de m<sup>2</sup> en 2024 selon l'enquête nationale de la construction bois, soit 13,6 % du marché. Peu de données sont disponibles publiquement sur les volumes de bois consommés dans la commande publique au global.

Outre les marchés "de gré à gré" qui sont de faibles montants (< 40 000 euros) et possèdent une procédure « allégée », la passation d'un marché public est très normée. Elle s'appuie sur le code de la commande publique, qui se fixe « des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».



↑ La construction représente un débouché majeur pour les produits bois.

## OBJECTIFS DU DOCUMENT

Ce document s'adresse principalement aux élus, aux porteurs de projets et acheteurs publics des territoires, ainsi qu'aux organismes et institutions ayant en charge le développement et la déclinaison opérationnelle du PNAD.

Par cette publication, le WWF France souhaite sensibiliser aux enjeux environnementaux cachés derrière les achats de produits en bois (éléments de construction, meubles, papier...) dans la commande publique, et pointer les difficultés de mise en œuvre opérationnelle du cadre juridique malgré les outils à disposition des acheteurs.

Les objectifs de cette publication sont d'analyser la prise en compte des enjeux de durabilité du bois dans la commande publique, d'étudier le lien entre le cadre juridique existant et la réalité de sa mise en œuvre par les acheteurs, et d'explorer des outils techniques à disposition.

La première partie présente de façon pédagogique chacun des sujets clés de la durabilité des forêts. La deuxième partie détaille les bases juridiques soutenant ces sujets et sur lesquelles l'acheteur peut s'appuyer, et la troisième partie aborde des outils à destination des acheteurs et identifie des leviers de progrès pour renforcer leur mise en œuvre. Enfin le WWF France propose des perspectives d'amélioration et des recommandations afin de s'orienter vers des approvisionnements durables et permettre à l'acheteur public d'atteindre au plus vite l'objectif assigné par le PNAD.

# LES ENJEUX CACHÉS DERRIÈRE L'ACHAT DE BOIS



## DÉFORESTATION ET DÉGRADATION DES FORÊTS

La déforestation est la perte de forêt au profit d'autres utilisations des terres. Lors de la dernière décennie (2010-2018), 7,8 millions d'hectares par an continuaient de disparaître d'après la FAO. La dégradation constitue une étape intermédiaire qui, en conservant des arbres, altère fortement les qualités de la forêt (ex : perte de biodiversité, forêts rejetant du carbone...).

Certains pays d'Europe du Nord et de l'Est présentent un risque de dégradation, par exemple de forêts anciennes ou primaires. D'autre part, 17 % de l'empreinte des importations françaises de bois proviendrait de pays extra-européens à risque de déforestation. En 2016, la France représentait à elle seule 23 % de la consommation de bois tropicaux de l'Union Européenne.

Déforestation et dégradation ont pour conséquences de réduire le puits de carbone, et détériorent la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés locales, notamment dans les pays tropicaux.



© P. Hatcher-Moore

↑ L'exploitation forestière illégale, ici découverte en Russie (2019), entraîne une dégradation des sols et des écosystèmes forestiers.



## CRISE CLIMATIQUE

Les forêts jouent un rôle primordial dans l'atténuation du changement climatique. Elles absorbent environ 13 % des émissions de carbone liées aux activités humaines. La capacité des forêts à stocker du carbone peut varier en fonction de leur âge, de leur composition et de leur gestion. Mais cette capacité à capter du carbone est de plus en plus mise à mal par le changement climatique lui-même. L'adaptation des modes de gestion pour pérenniser l'avenir du stock de carbone en forêt est un sujet de controverse dans le monde forestier. Les tenants d'une industrialisation des forêts s'opposent à ceux valorisant un mode de gestion plus proche de la nature, en Europe comme ailleurs dans le monde.



## EXPLOITATION ILLÉGALE

Selon Interpol, entre 15 et 30 % du bois commercialisé dans le monde serait exploité illégalement, phénomène représentant une valeur estimée entre 51 et 152 milliards de dollars par an. La corruption et l'insuffisance de contrôle permettent à des arbres d'espèces interdites ou à commerce restreint (listées dans [les annexes de la CITES](#)) de circuler d'un pays à l'autre. Ces bois se retrouvent ensuite dans des produits finis (produits d'ameublement, bois pour la construction...). Parmi les 10 plus importantes provenances de bois importés en France, plusieurs pays présentent des risques élevés de corruption (Brésil, Pologne...). De plus, des provenances a priori anodines, comme la Belgique et les Pays-Bas, peuvent cacher des importations plus lointaines.



## DÉCLIN DE LA BIODIVERSITÉ

La forêt est un écosystème qui accueille une biodiversité foisonnante. Une vieille forêt bien protégée peut par exemple être le lieu de vie de plus de 10 000 espèces vivantes (végétales, animales, champignons...). Les choix de la gestion forestière ont un impact significatif sur cette biodiversité. Ils conduisent à des pertes majeures en cas d'exploitation forestière intensive. Des méthodes d'exploitation plus douces, basées notamment sur des sylvicultures sans coupe rase et la mise en place d'une trame de conservation (îlots et arbres isolés), permettent d'atténuer l'impact de la récolte de bois. Mais les efforts de protection sont encore faibles : en 2019, seulement 1,8 % de la superficie forestière française métropolitaine était sous protection forte.



## DÉGRADATION DU SOL ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La forêt régule le ruissellement des eaux, protège les rives des cours d'eau et filtre les polluants. En France, 75 % des ressources en eau douce proviennent de captages situés dans des zones boisées. Une exploitation forestière non précautionneuse des sols et des eaux (coupes rases, labour) ou encore le remplacement des rives de cours d'eau par des plantations artificielles ont des impacts sur les milieux aquatiques, et appauvrissent le sol pendant de nombreuses années.



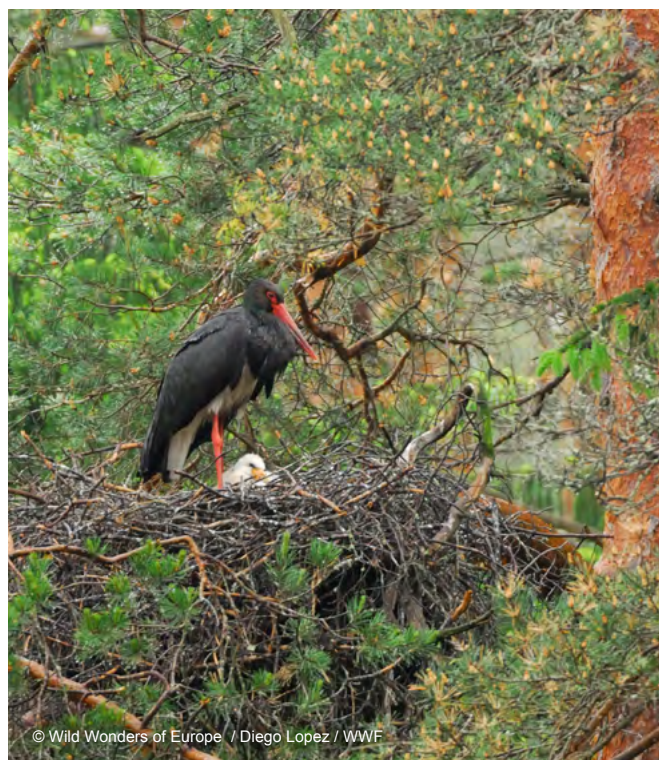
## CONVERSION DES FORÊTS FEUILLUES EN MONOCULTURE

Certaines forêts sont des plantations dominées par une seule espèce d'arbre. On les nomme « monoculture ». Depuis la seconde guerre mondiale, plus de 2 millions d'hectares de forêts ont été boisés ou reboisés de cette façon. Aujourd'hui, elles représentent environ 13 % de la surface forestière nationale. Essentiellement plantées en résineux, elles remplacent en partie des forêts feuillues diversifiées (exemple des conversions importantes durant la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle dans le Morvan). Ce phénomène se poursuit et surtout, les plantations aujourd'hui âgées de 40 à 70 ans sont exploitées le plus souvent par coupes rases sur de grandes surfaces.



## GRANDES COUPES RASES

Chaque année, 3 à 4 % de la surface de forêt dite disponible pour la production sont exposés à des coupes de différentes nature. Une coupe rase porte sur la totalité des arbres en même temps. Selon l'[Observatoire des forêts françaises](#), sur la période 2015-2023, 62 000 hectares par an ont été concernés par des coupes rases ou définitives<sup>1</sup>, soit 10 % de la totalité des coupes. Si la majorité des surfaces renouvelées par coupe rase se situent en Nouvelle-Aquitaine, d'autres territoires forestiers comme le Massif Central et le Morvan sont également fortement concernés par ces pratiques. Écologiquement, elles ont des conséquences négatives sur les sols (bilan carbone négatif pendant plusieurs décennies, baisse de fertilité, risque accru d'érosion...), sur la biodiversité et sur le microclimat forestier pourtant crucial pour la régénération en temps de changement climatique. Les impacts sont d'autant plus forts que la coupe est grande (> 2 hectares) et l'altération de la biodiversité après une coupe rase perdure, même au-delà de 60 ans ([Expertise CRREF, 2023](#)). Du fait du changement drastique de paysage que cette pratique entraîne (3,5 hectares de surface moyenne en forêt publique), certains territoires connaissent des mobilisations sociales fortes pour s'opposer aux coupes rases de grande ampleur.



© Wild Wonders of Europe / Diego Lopez / WWF

↑ En France, la cigogne noire est sur la Liste Rouge de l'UICN France. Elle a besoin d'une zone de "tranquillité" en forêt autour de son nid pour assurer la réussite de la nichée.

<sup>1</sup> Coupe définitive = il s'agit d'une coupe de régénération ; comme la coupe rase, elle porte sur plus de 90 % du couvert forestier, mais elle se distingue par la présence de jeunes arbres au sol. L'Observatoire des forêts françaises n'est pas en mesure de distinguer les coupes rases des coupes définitives ou sanitaires (peuplement malade).

# BASES JURIDIQUES POUR FAIRE LES BONS CHOIX

L'achat public en France se doit d'être impartial afin d'assurer égalité des chances et transparence aux entreprises candidates aux marchés, et doit permettre à l'acheteur public « la réalisation du meilleur achat au meilleur coût ». Sous l'impulsion de l'Union Européenne, le cadre de la commande publique a progressivement intégré des considérations sociales et environnementales, pour une économie plus durable.

## UN CAP "VERT" : LA FEUILLE DE ROUTE DU PLAN NATIONAL POUR LES ACHATS DURABLES (PNAD)

Issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « [loi Climat et Résilience](#) », couvre un spectre important de mesures pour lutter contre le dérèglement climatique. La commande publique est concernée, à travers l'article 35 qui obligera en 2026 tous les marchés publics à inclure au moins une clause et un critère environnemental.

Le [Plan National pour des Achats Durables](#) (PNAD) constitue la feuille de route de la commande publique pour atteindre ces objectifs. Publié en mars 2025, le troisième [Plan National d'Adaptation au Changement Climatique](#) (PNACC 3) comporte une mesure dédiée à la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans la commande publique ([Mesure 45](#)) ; les actions prévues ont vocation à alimenter le futur PNAD pour la période 2026-2028, en vue de renforcer le rôle de la commande publique dans la transition écologique.

À l'échelle de l'acheteur public, le PNAD se traduit notamment par la mise en place du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). Prévu à l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique, cet outil de planification est obligatoire pour les acheteurs publics dont le montant annuel des achats dépasse 50 millions d'euros HT. Il définit les objectifs et actions pluriannuels visant à renforcer la prise en compte de considérations sociales et environnementales dans ses marchés publics, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation associées. En structurant la stratégie d'achat à l'échelle

des organisations publiques, le SPASER constitue un levier opérationnel essentiel pour décliner localement les objectifs fixés par le PNAD : promotion des produits biosourcés, réduction de l'empreinte carbone des achats, promotion de filières certifiées et responsables, etc.

Ce cadre renforcé vise à accélérer une dynamique qui peine encore à s'imposer. En effet, d'après un rapport de la Cour des Comptes (2024), malgré une tendance haussière, en 2023, seulement 41 à 55 % des marchés publics de l'Etat contiendraient une clause environnementale pourtant rendue obligatoire, et moins de 30 % pour les autres acteurs publics (collectivités, hôpitaux...). La Direction des achats de l'Etat (DAE) doit s'assurer du respect de la loi dans les marchés publics, notamment en mettant en place des audits de surveillance et en sensibilisant les acheteurs.

# Chronologie des principales évolutions autour de la prise en compte d'enjeux environnementaux dans la commande publique en France

## ÉCHELLE NATIONALE

## ÉCHELLE EUROPÉENNE

- 2001** ● **Loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF)** : consacre la neutralité de l'acheteur public et définit les obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics
- 2001, 2004 et 2006** ● **Révisions du code des marchés publics** pour tenir compte des évolutions de la réglementation européenne
- 2014** ● **Loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)** : instaure les schémas de promotion des achats publics socialement responsables et promeut l'inclusion dans la commande publique de clauses sociales, notamment liées à l'insertion par l'emploi
- 2015** ● **Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** : ajoute une dimension environnementale aux schémas de promotion des achats publics socialement responsables (limités à l'Etat et ses opérateurs), donnant naissance aux SPASER actuels
- 2019** ● **Nouveau code de la commande publique**
- 2020** ● **Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)** : définit les obligations relatives à l'inclusion de biens issus de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation ou intégrant des matières recyclées)
- 2021** ● **Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »)** : renforce les obligations préexistantes (clauses environnementales et sociales) et en introduit de nouvelles (intégrer d'ici 2030 au moins 25 % de matériaux biosourcés ou bas-carbone dans les rénovations lourdes ou les nouvelles constructions publiques)
- 2022** ● **Publication du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025**
- 2022-2023** ● **Entrée en vigueur de la réglementation environnementale RE2020** : impose des normes d'efficacité énergétique et de décarbonation des constructions neuves et rénovations lourdes (3 phases entre 2022 et 2023 selon les types de bâtiment), promeut l'utilisation de matériaux biosourcés
- 2023** ● **Loi Industrie verte** : étend l'obligation de réaliser un SPASER à l'ensemble des acheteurs publics au-delà de 50 M € annuels d'achat public
- 2025** ● **Intégration d'une mesure relative à la commande publique dans le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3 - Mesure 45)**

- 2004** ● **Adoption des deux directives européennes relatives aux marchés publics** (directives 2004/17/CE et 2004/18/CE)
- 2012** ● **L'UE étend les objectifs au-delà de la seule concurrence** (article 3 du Traité sur l'Union européenne)
- 2014** ● **Réforme européenne de la commande publique**, promouvant les objectifs autres qu'économiques



⤴ La chambre de l'hémicycle du Parlement Européen où siègent les députés, en grande partie construite en bois.

- 2023** ● **Obligation de choisir des prestations à « haute performance énergétique »** (directive 2023/1791 du 13 septembre 2023)
- 2023-2024** ● Dans le cadre du **paquet vert européen (Green Deal)**, adoption de plusieurs règlements sectoriels visant à mobiliser la commande publique afin de parvenir à l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 :

  - règlement 2023/1115 concernant la lutte contre l'importation de produits issus de déforestation,
  - règlement 2024/1252 concernant l'approvisionnement en matières premières critiques,
  - règlement 2024/1735 concernant l'industrie "zéro émission nette"

- A venir :**
- **Intégration obligatoire d'une considération environnementale dans chaque contrat de la commande publique** (2026)
  - **Renforcement des exigences de la RE2020** (abaissement des seuils d'émission en 2028 et 2031)
  - **PNAD 2026-2028** (en cours d'élaboration)

- A venir :**
- **Mise en œuvre des dispositions du RDUE** (2027)
  - **Révision des directives européennes sur les marchés publics** (2026 ?)



⬆ Ici en Indonésie, les bois issus de la déforestation alimentent l'industrie papetière, et la forêt est remplacée par des plantations de palmiers à huile, au détriment de la biodiversité.

## LÉGISLATIONS SUR LA DÉFORESTATION ET LE BOIS ILLÉGAL

L'article 272 de la loi dite « Climat et Résilience », complété par le décret n°2022-641 du 25 avril 2022, impose de prendre en compte le risque de déforestation importée dans l'achat public. Il s'applique notamment sur les matériaux de construction et de rénovation, les combustibles, le mobilier ou encore les fournitures de bureau, ainsi que les produits d'entretien et la restauration.

En 2023, l'Union Européenne a adopté le Règlement Européen contre la déforestation et la dégradation des forêts ([RDUE](#)). Ce Règlement interdit la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché européen de produits (dont le bois) ayant contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Il s'applique aux bois importés, mais aussi à l'ensemble du bois exploité au sein de l'UE. Plus exigeant et plus ambitieux, le RDUE abroge et remplace le RBUE (Règlement Bois de l'Union Européenne), qui était entré en vigueur en 2013.

Dans le contexte forestier français métropolitain, cette loi aura principalement un impact sur le volet « dégradation » des forêts, la problématique de la déforestation étant anecdotique sur notre territoire. Elle l'est beaucoup moins dans le cas où le bois est importé.

## LÉGISLATIONS SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'EAU

L'Union Européenne a mis en place des législations pour tenter de sauvegarder des zones à forts enjeux environnementaux. C'est le cas de la [Directive Oiseaux](#) (1979) et de la [Directive Habitats](#) (1992), qui ont débouché sur la création du réseau européen [Natura 2000](#).

Le [règlement sur la restauration de la nature](#), entré en vigueur en août 2024, constitue la première législation européenne sur le thème de la restauration de la nature. Il fixe des objectifs à horizon 2050 pour agir sur les écosystèmes dégradés, dont les forêts.

La [Directive-cadre sur l'eau](#), mise en place par l'Union Européenne, donne un cadre pour la bonne gestion communautaire de l'eau. Entre autres, elle vise à protéger et améliorer les zones humides, dont beaucoup sont présentes en forêt.

En France, la [Stratégie Nationale Biodiversité 2030](#) (SNB) inclut des dispositions sur la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ([ZNIEFF](#)) identifie les hauts lieux pour les espèces les plus menacées en France. Bien que n'étant pas un statut de protection, ce classement est utilisé par les tribunaux pour encadrer, par exemple, des projets d'aménagement.

Ces cadres législatifs sont riches mais leur traduction en exigences claires et contraignantes dans la commande publique reste insuffisante, notamment du fait de la complexité du suivi de la biodiversité.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PNAD, le Ministère de la transition écologique a mis en ligne en accès libre un portail regroupant les clauses environnementales et sociales susceptibles d'être utilisées dans les marchés publics, [La Clause Verte](#). Dans le cas des produits bois, les clauses proposées ne font pas référence aux enjeux de préservation de la biodiversité, des sols ou de l'eau.

## PROMOTION DE L'USAGE DU BOIS ET DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

La réglementation environnementale [RE2020](#) concerne la construction neuve en France, et a pour objectif entre autres une sobriété énergétique, une décarbonation de l'énergie, et une diminution de l'impact carbone. Cette réglementation entend contribuer au développement de l'usage du bois dans la construction en encourageant fortement l'utilisation de matériaux biosourcés.

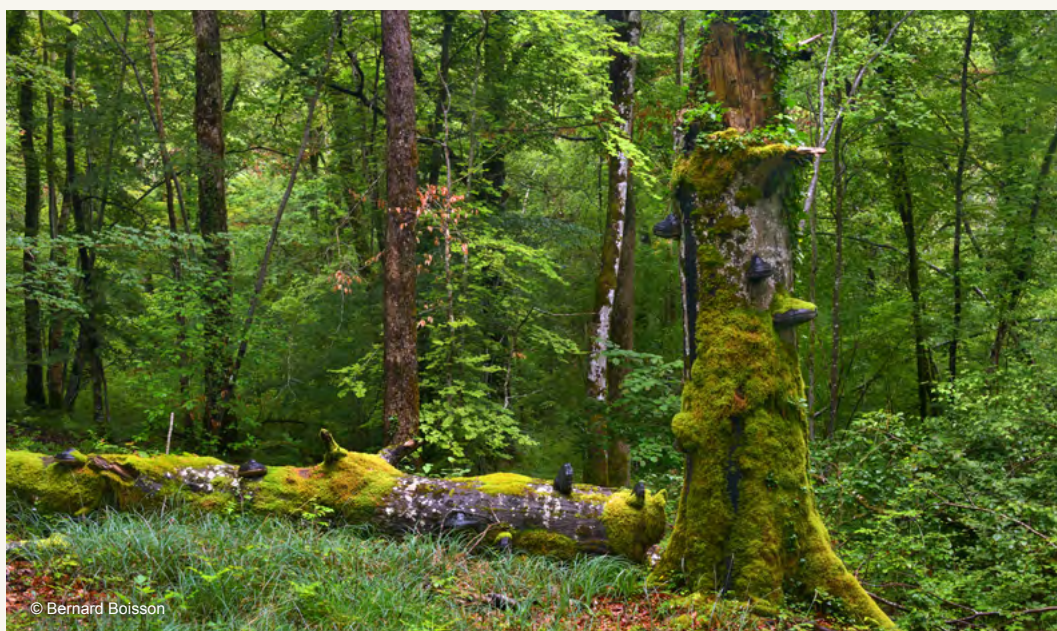
La directive européenne sur les énergies renouvelables (RED - Renewable Energy Directive) vise à promouvoir l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Sa troisième version ([RED III](#)), entrée en vigueur en 2025, introduit une interdiction de prélever de la biomasse issue de forêts primaires et renforce les exigences de durabilité du bois énergie (performance et efficacité énergétiques, limitation de l'exploitation dans les zones riches en biodiversité ou en carbone, encadrement de la récolte des souches et branches...).



## Un cadre juridique cohérent, mais qui reste à rendre pleinement opérationnel et n'intègre pas (encore) suffisamment la biodiversité.

L'analyse synthétique du cadre juridique applicable à l'utilisation du bois dans la commande publique permet d'identifier plusieurs limites et obstacles opérationnels sur lesquels des réflexions ultérieures pourraient utilement être conduites :

- La mise en œuvre de la loi dite « Climat et résilience » se heurte à un **déficit d'indicateurs** de résultat et d'impact, faute de cadre harmonisé et approprié à toutes les échelles ;
- Les acheteurs publics disposent encore de **peu d'outils** pour apprécier efficacement l'effet concret des critères environnementaux à inclure dans les marchés ;
- L'instabilité et les incertitudes liées au **report et à l'affaiblissement des réglementations**, (par exemple, report de 2 ans de la mise en œuvre du RDUE) alimentent un attentisme de la part des entreprises et crée une insécurité juridique tant pour les entreprises que pour les acheteurs publics ;
- Le **manque de traçabilité** ne permet pas de connecter les produits bois à la gestion des forêts : dès lors qu'il est extrêmement complexe de connaître la forêt d'origine d'un produit bois, obtenir des informations sur la gestion forestière associée et le respect des zonages de protection ou la prise en compte plus globale de la biodiversité est, en pratique, impossible ;
- La promotion des matériaux biosourcés par la réglementation dans la construction (RE2020) devrait s'étendre à **l'exigence de garanties de durabilité sur les produits** : à ce jour, pas d'obligation de certification forestière ou écartant le bois issu de coupe rase, pas de mesure pour protéger la biodiversité et le sol... ;
- La mise en œuvre des **pratiques vertueuses ne donne pas d'avantage compétitif systématique** : les cadres juridiques doivent prévoir des mécanismes suffisamment puissants pour valoriser financièrement les produits bois répondant le mieux aux enjeux environnementaux.



© Bernard Boisson

# QUELQUES CLÉS POUR UN ACHAT PUBLIC PLUS VERT

La réalité économique prend bien souvent le pas sur les enjeux de durabilité. Pour prévenir ce risque, l'acheteur et le décideur peuvent et doivent agir. Une pluralité d'outils est disponible à différentes étapes de la procédure d'achat. Ces outils constituent une base pour mieux encadrer la durabilité, mais restent perfectibles.

## INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LE CLASSEMENT DES OFFRES

Les décideurs sont censés choisir « l'offre économiquement la plus avantageuse » pour attribuer un marché public. Cela ne signifie pas forcément l'offre la moins chère, mais celle qui répond le mieux aux critères fixés par l'acheteur public. En choisissant de donner un poids suffisant (ex : 20 %) aux critères environnementaux dans la note globale, cela permet d'orienter la prise de décision en faveur de l'offre la plus durable.

### LEVIERS DE PROGRÈS

- Renforcer la prise en compte de la performance environnementale dans la prise de décision, et faciliter l'intégration des critères environnementaux face aux critères financiers et opérationnels ;
- Soutenir l'uniformisation des critères environnementaux pour les intégrer de manière mesurable. Développer et intégrer des outils d'évaluation simplifiés et comparables pour analyser rapidement et objectivement les offres ;
- Favoriser l'inclusion des entreprises individuelles et TPE en modulant les méthodes de classement et les exigences en fonction de la capacité de ces structures, afin de ne pas les exclure et de les encourager dans leur transition.

## BIEN S'ENTOURER, BIEN S'INFORMER

Il est recommandé de s'appuyer sur un architecte qui connaît la filière bois et ses enjeux. Acteur de référence dans la conception des bâtiments, il est le seul capable de proposer des conceptions pouvant être économiquement et écologiquement intéressantes.

En revanche, son expertise sur les solutions techniques n'est pas toujours suffisante. Il est indispensable de connaître le tissu industriel local, les produits à disposition et le contexte forestier d'où ils proviennent. Comme encadré juridiquement depuis 2014, les acteurs publics ont droit à toutes formes de rencontres avec les entreprises et peuvent utiliser les résultats de ces échanges pour définir leurs besoins. Ces rencontres doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement et de transparence. Elles sont d'une aide précieuse pour mieux cerner les enjeux concernés par le projet.

### LEVIERS DE PROGRÈS

- Optimiser la gestion du temps des acheteurs et mettre à leur disposition les outils nécessaires pour limiter les contraintes temporelles ;
- Renforcer l'expertise des acteurs clés (architectes, acheteurs, maîtres d'ouvrage...) sur les enjeux d'achat durable de produits bois.

## L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE (ACV)

Via une ACV, l'acheteur public peut exiger des spécifications techniques relatives à n'importe quelle étape du cycle de vie d'un produit (Figure 1). Elle est rendue obligatoire dans les projets de construction soumis à la RE2020. Le bois possède alors un avantage concurrentiel face à d'autres matériaux grâce à la prise en compte, entre autres, de la croissance de l'arbre. Le dioxyde de carbone capté tout au long de la vie de l'arbre avant son abattage permet en effet d'avoir un bilan carbone moindre vis-à-vis d'autres matériaux non biosourcés.

Une fois que l'architecte a pu donner ses solutions de conception avec les produits associés, l'acheteur doit dès lors mettre en face des exigences environnementales.

Il est possible d'intégrer l'ACV comme critère d'évaluation des offres, et pas seulement dans la construction, en se basant sur des fiches normalisées consultables sur la [base de données INIES](#). Exiger une ACV est une pratique qui, bien que perfectible et limitée (chronophage, démarches lourdes et coûteuses pour les petites structures...), présente une méthodologie qui fait plutôt consensus dans sa globalité. Elle permet de calculer dans une certaine mesure l'empreinte carbone du produit. C'est donc une base utile en matière d'exigence. Plutôt complète, elle est encore trop rarement utilisée hors cadre obligatoire à cause de sa complexité d'usage.

### LEVIERS DE PROGRÈS

- Faciliter l'usage et harmoniser des méthodes de calcul et d'évaluation des ACV dans le cadre d'un marché public ;
- Accélérer l'enrichissement des bases de données nationales (ex : [INIES](#)), et soutenir la publication de fiches techniques (type [FDES](#)) pour l'ensemble des filières afin de couvrir les connaissances environnementales de chaque produit ;
- Encourager l'élargissement de l'évaluation environnementale de l'ACV pour que l'outil couvre des enjeux forestiers autre que le carbone (biodiversité, gestion durable...);
- Faciliter l'usage de l'ACV pour les entreprises individuelles et les TPE afin que l'ensemble des acteurs puisse l'intégrer dans leur candidature à des marchés publics.

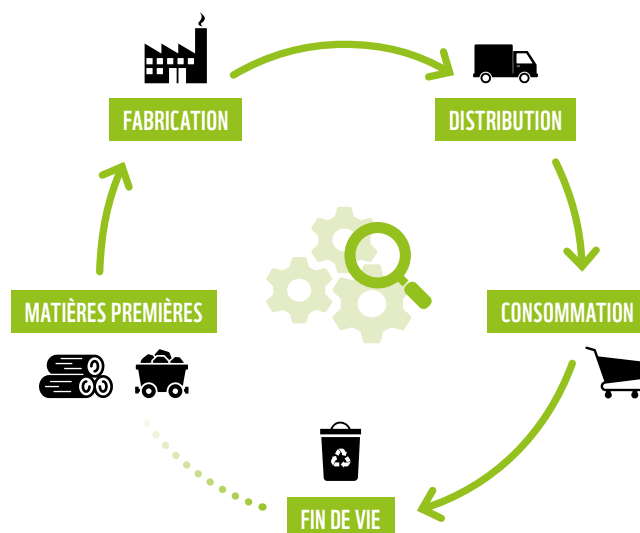


Figure 1. Étapes de vie d'un produit.

## L'ANALYSE DU COÛT GLOBAL (ACG)

L'ACG est une méthode d'évaluation économique qui peut être utilisée pour prendre en compte les dépenses de l'ensemble de l'utilisation et la fin de vie d'un bien ou d'un service, et non pas uniquement le seul prix d'achat initial. Particulièrement adaptée pour les performances énergétiques d'un bâtiment, l'objectif est de permettre à l'acheteur public de choisir l'offre la plus avantageuse à long terme, sans se concentrer uniquement sur l'offre la moins chère au départ à travers le seul coût de mise en place.

Dans cette approche, les produits bois peuvent tirer leur épingle du jeu car ont bien souvent une efficacité environnementale supérieure à d'autres matériaux. Le coût d'entretien que demandent certains produits bois (ex : bardage extérieur) peut cependant s'avérer moins intéressant économiquement qu'une solution non biosourcée.

En résumé, en appliquant l'Analyse du Coût Global aux achats de produits en bois, un acheteur public peut non seulement prendre en compte le prix d'achat, mais aussi les coûts cachés et les bénéfices à long terme liés à la qualité, la maintenance et l'impact environnemental. Cela encourage des choix plus durables et économiquement plus pertinents sur le long terme.

### LEVIERS DE PROGRÈS

- Privilégier des solutions techniques en bois à long cycle de vie et sobres en coûts d'entretien (ex : utiliser une essence naturellement résistante en bardage extérieur, sans vernis, et anticiper l'esthétique naturelle finale) ;
- Encourager et faciliter l'intégration d'une approche de long terme dans les achats à travers l'usage de l'ACG.

## LES LABELS DE CERTIFICATIONS FORESTIÈRES ET MARQUES RÉGIONALES



↑ Privilégier des bois certifiés FSC permet de contribuer à une consommation durable des ressources bois.

Le recours aux certifications constitue une première étape importante. Néanmoins, tous les labels de certification ne se valent pas. Pour le WWF et d'autres ONG, FSC est, à date, la seule certification robuste ; notamment par son haut niveau d'exigence en matière de gestion durable et sa gouvernance équilibrée entre acteurs économiques, représentants des collectivités ou des salariés et associations de l'environnement ([Analyse des évolutions 2025 des référentiels de certification des forêts françaises](#)). La production de bois FSC français reste limitée, les forêts certifiées FSC représentent moins de 1 % des forêts françaises. L'offre est plus conséquente au niveau européen avec 54 millions d'hectares certifiés.

Les clauses proposées actuellement sur le portail « [La clause Verte](#) » mentionnent indistinctement les systèmes de certification existants sous la formule : « forêts certifiées PEFC, FSC ou équivalent », ce qui n'incite pas à promouvoir la certification FSC, la plus exigeante, dans l'accès aux marchés publics. À titre d'exemple, cette confusion est présente dans les clauses « Critères, sous-critères et notation minimales des offres bois », « Déploiement d'indicateurs de qualité du bois utilisé », mais également, de façon impropre et prêtant à confusion, dans la clause « Le label FSC ».

Au-delà des schémas de certification forestière, on recense en 2023 en France pas moins de 12 marques ou labels régionaux portant sur le bois. Un rapport qui présente leurs atouts et limites a d'ailleurs été publié par le WWF France en 2023 ([King et Vallauri, 2023](#)). Ces marques ne prennent pas suffisamment en compte certaines spécificités des enjeux de gestion forestière au niveau de leur territoire (biodiversité, sylviculture mélangée à couvert continu, limitation de coupes rases...).

De plus, les exigences de ces marques peuvent varier grandement, même si la plupart intègrent l'obligation du recours à une certification de gestion durable des forêts. Elles permettent cependant d'intégrer certaines filières locales et garantissent une provenance à l'échelle d'un territoire. Un localisme généralisé n'est toutefois pas forcément atteignable pour certains produits qui proviennent de filières mondialisées (ex : le papier).

Les marques régionales ont mis à disposition des guides pour orienter les acheteurs à chaque étape d'un marché public, que ce soit en matière de processus ou de rédaction des appels d'offre. Face aux difficultés de promouvoir les ressources locales du fait du principe de non-discrimination, ces guides donnent les clés légales et techniques pour prendre en compte l'enjeu en matière d'approvisionnement local ou national (ex : [guide Bois des Territoires du Massif Central](#), [guide bois des Alpes](#)). Le [guide juridique de Bois de France](#) contribue à intégrer plus largement le bois français dans un marché public, mais sans forte dimension environnementale. On retrouve des aides similaires concernant les certifications PEFC ou FSC.

Le WWF avait par ailleurs publié un [guide pratique](#) en 2014 à l'usage des acheteurs publics pour concevoir et mettre en place une politique d'achats responsables. Principalement orientée sur les produits tropicaux, la méthodologie reste inspirante malgré des réglementations citées qui deviennent progressivement obsolètes. Pour une meilleure compréhension des risques, le WWF a également développé un outil accessible en ligne, le Wood Risk Tool (voir encart page suivante).

### ⚙️ LEVIERS DE PROGRÈS

Concernant les certifications :

- Privilégier les produits bois certifiés FSC ;
- Soutenir le développement de la certification FSC dans les forêts françaises pour augmenter l'offre disponible ;
- Mieux communiquer sur les bénéfices d'un bois certifié FSC.

Concernant les marques et labels régionaux :

- Cibler les produits bénéficiant d'une filière locale et encourager leur usage si les pratiques de gestion en amont répondent aux enjeux environnementaux du territoire ;
- Encourager l'évolution de l'encadrement des enjeux forestiers par les marques régionales pour qu'elles promeuvent les meilleures pratiques (diversité des essences, maintien des vieux arbres et du bois mort, suivis de biodiversité, dialogue territorial...).

# À CHAQUE PRODUIT SES ENJEUX

Les enjeux environnementaux sont loin d'être uniformes entre les différentes filières. Chaque enjeu d'un produit bois sera plus ou moins fort selon le tissu industriel qui le transforme (par exemple mondialisé dans le cas du papier), et la ressource qu'il mobilise.

Dans les régions dominées par la filière papier (ex : massif des Landes), les enjeux sur les coupes rases et les monocultures seront forts. Dans d'autres territoires, les effets du changement climatique seront les enjeux les plus prégnants ; dans d'autres enfin, la fréquentation ou la proximité avec le tissu urbain poseront des défis à la gestion.

Il est donc important de réfléchir à la ressource et aux filières qu'il y a derrière un produit bois.

Pour mieux comprendre les nuances en France métropolitaine, le WWF a publié un [guide pédagogique](#) à destination des acheteurs, accompagné de [16 fiches territoires](#).

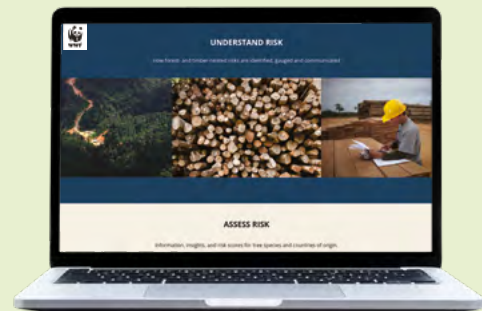


## WOOD RISK TOOL

Cet outil en ligne libre d'accès est une source d'information qui vise à aider les acheteurs à évaluer, comprendre et gérer les risques associés à l'approvisionnement en produits bois.

En centralisant et clarifiant les informations provenant de plusieurs sources expertes internationales indépendantes et reconnues, l'outil permet d'évaluer et comprendre les risques liés au bois (origine, pays, essences forestières...) à travers de multiples indicateurs régulièrement mis à jour. Il aide également les utilisateurs à gérer ces risques en leur proposant les approches recommandées et éprouvées du WWF en matière d'approvisionnement responsable.

Le [Wood Risk Tool](#) vise à contribuer à réduire l'impact de l'exploitation forestière et rendre plus durable la consommation de bois.



# CONCLUSION ET PERSPECTIVES

## VERS UNE COMMANDE PUBLIQUE DU BOIS PLUS VERTUEUSE

Si les critères de proximité et de certification dominent encore les choix environnementaux présents dans les achats publics de produits bois, ils ne suffisent pas à répondre aux défis environnementaux cachés derrière la consommation de bois (biodiversité, adaptation au changement climatique, lutte contre les coupes rases, le labour des sols...).

Pourtant, des avancées plus ou moins récentes ouvrent la voie à une intégration plus poussée de la durabilité :

- **Au niveau réglementaire** : via les directives européennes, le Plan National pour des Achats Durables (PNAD), les Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement responsables (SPASER), le référencement de clauses-types pour la rédaction des appels d'offres ;
- **Au niveau technique** : par des outils techniques tels que l'ACV, la certification FSC, et la pondération des clauses environnementales dans le classement des offres.



© Daniel Vallauri

## PERSPECTIVES POUR DÉPASSER LES FREINS ACTUELS

Le chemin est encore long pour intégrer l'ensemble des enjeux forestiers. Les obstacles sont connus : contraintes budgétaires, complexité juridique et opérationnelle, manque d'expertise concernant les sujets du bois. Néanmoins, c'est précisément sur ces points que les perspectives d'amélioration sont les plus prometteuses, via :

- **Le renforcement des compétences bois** des acheteurs publics. Pour leur permettre de mieux évaluer les risques et les opportunités, il faut généraliser la formation des acheteurs à la question du bois, à l'ACV, aux enjeux forestiers variables selon les territoires d'approvisionnement, aux exigences variables des certifications... Les publications du WWF sur les enjeux forestiers vont dans ce sens ;
- **L'innovation réglementaire et technique**. Il est urgent de développer, avec les SPASER et la Clause Verte, des clauses-types plus ambitieuses et des outils simplifiés, adaptés aux réalités des territoires ;
- **L'augmentation de la transparence et de la traçabilité** des bois dans les marchés publics. Rendre publiques les données sur la consommation de bois dans les achats publics est un préalable pour identifier les marges de progression et valoriser les bonnes pratiques ;
- **Le partage des résultats d'expérimentations territoriales**. Favoriser le lancement de projets pilotes (de réemploi des bois, d'usage des bois feuillus dans la construction, de circuits courts...) et analyser les spécificités de chaque filière est nécessaire pour partager les voies d'amélioration et les solutions les plus efficaces ;
- **La promotion de la collaboration multi-acteurs autour des projets bois**. Encore trop peu développée, elle permet d'associer à la réflexion autour de projets concrets décideurs, architectes, ONG, prestataires et bailleurs sociaux, pour coconstruire des réponses adaptées aux contraintes du terrain et aux attentes sociétales.

## VERS UNE AMBITION SYSTÉMATIQUE ET COLLECTIVE

L'obligation d'intégrer un critère environnemental dans chaque marché public dès 2026 pourrait accélérer la dynamique en cours visant à prioriser le bois dans les achats, en le considérant comme un levier stratégique de la transition écologique. Elle doit toutefois s'accompagner d'une réflexion sur l'origine et la réelle durabilité des produits achetés. Valoriser les filières locales innovantes (réemploi, essences sous-utilisées) est également une priorité pour réduire l'empreinte environnementale et soutenir l'économie circulaire.

La commande publique a le potentiel de devenir un moteur de changement, en orientant la consommation de bois vers des usages plus sobres, circulaires et respectueux des écosystèmes. Pour y parvenir, il faut passer d'une logique de conformité minimale à une démarche proactive, fondée sur l'analyse des risques, la coopération, l'innovation et la mesure d'impact.

### EN PRATIQUE, LE WWF RECOMMANDE :

#### Aux organismes publics :

1. **D'encourager la formation des acheteurs sur les sujets du bois** (ex : [FCBA](#), [AgroParisTech](#)), et de stimuler les dialogues avec les ONG environnementales pour mieux appréhender l'ensemble des enjeux de la forêt ;
2. **De faciliter l'usage et l'examen de l'ACV dans les produits bois**, au-delà du seul secteur de la construction neuve ;
3. **De déployer un axe bois** dans les Schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'Etat et des collectivités territoriales, intégrant les enjeux de gestion sylvicole et de circularité ;
4. **De mettre en place des dispositifs de collecte de données** sur l'ensemble des achats de produits bois (typologie des produits, volumes, fournisseurs...) afin de pouvoir suivre et analyser leur consommation ;

#### Aux acheteurs publics :

5. **De faire preuve d'une grande vigilance** concernant les bois importés de région à risque, qu'elles soient tropicales ou boréales. Pour cela, il peut s'appuyer sur le [Wood Risk Tool](#) ;
6. **De privilégier les ACV individuelles**, plus précises que les ACV sectorielles ;
7. **De ne pas se limiter uniquement à l'origine locale du bois** pour le considérer comme durable, et de s'informer sur les sujets de la gestion forestière se cachant derrière les approvisionnements français. L'analyse produite par le WWF en 2023 donne accès à un panorama facile d'accès ([guide des enjeux](#), [fiches territoriales](#), [note sur les marques régionales](#), etc.) ;
8. **De privilégier la certification FSC**, qui reste la plus robuste, pour les approvisionnements provenant de la France et encore plus de l'étranger (zones à risques, plantations industrielles).

# POUR EN SAVOIR PLUS

## Sources des données citées

Cour des comptes, 2024. [La prise en compte des enjeux du développement durable dans les achats de l'État](#). 131 pages.

Direction des achats de l'Etat, 2024. [L'Etat acheteur - Chiffres clés 2022](#). Paris, 8 pages.

Expertise collective CRREF, 2023. [Coupes rases et renouvellement des peuplements forestiers en contexte de changement climatique. Synthèse de l'expertise](#). Paris, GIP ECOFOR, RMT AFORCE, 67 pages.

FAO, 2022. [FRA 2020 Remote Sensing Survey](#). Rome, 88 pages.

Hoepffner H, 2025. [La commande publique : un levier efficace de politique publique ?](#)

IGN, 2025. [Mémento - Edition 2025](#). Saint-Mandé, 72 pages.

Intercommunalités de France et Banque des Territoires, 2024. [Baromètre de la commande publique \(2023 et S1 2024\)](#). Paris, 30 pages.

Interpol, 2021. [Forestry crime](#). Lyon, 2 pages.

King L., Vallauri D., Darteyron L-E, 2023. [Les enjeux des forêts françaises](#). Une approche territoriale pour identifier un bois local et durable. Le Pré-Saint-Gervais, 27 pages.

King L., Vallauri D., Darteyron L-E, 2023. [Fiches territoires - Les enjeux des forêts françaises](#). Le Pré-Saint-Gervais, WWF France, 80 pages.

King L., Vallauri D., 2023. [Marques régionales pour le bois - Quelles plus-values environnementales ?](#) Le Pré-Saint-Gervais, 12 pages.

Ministères de la Transition Ecologique, de l'Aménagement du Territoire, des Transports et de la Ville et du Logement, n.d. [Le marché mondial du bois](#).

Observatoire des forêts françaises, 2025. [Les coupes de bois](#).

Vecteur Plus, 2024. [Bilan 2023 de la commande publique](#). Bouguenais, 15 pages.

WWF France, France Nature Environnement, Humanité et biodiversité, Réserves Naturelles de France, Canopée, 2026. [Analyse des évolutions 2025 des référentiels de certification des forêts françaises](#). 23 pages.

Xerfi, 2025. [Enquête nationale de la construction bois 2025 - Activités 2024](#). 8 pages.

## Les enjeux forestiers

Assemblée Nationale, 2024. [Proposition de loi n°2194 portant modification de la politique forestière pour répondre aux enjeux d'adaptation des forêts au changement climatique](#).

Collectif 2023. [Le rapport "objectif forêt" du Ministère de l'agriculture est-il réellement de nature à viser l'objectif forestier du siècle ?](#) Analyse et propositions des ONG environnementales. Paris, WWF France, France Nature Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Comité français de l'UICN, Réserves Naturelles de France, Canopée Forêts Vivantes, 7 pages.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2023. [Rapport du comité spécialisé "gestion durable des forêts" en vue de l'élaboration du plan national de renouvellement forestier](#). Paris, 28 pages.

WWF Germany, 2022. [Everything from wood](#). The resource of the future or the next crisis? How footprints, benchmarks and targets can support a balanced bioeconomy transition. Berlin, 162 pages.

## Webographie

FSC France, 2021. Webinaire "[Les collectivités locales peuvent agir pour la préservation des forêts](#)".

FSC France, 2025. Table-ronde "[Certification FSC : Quand bâtir protège la forêt](#)".

WWF. [Wood Risk Tool](#).

# INTÉGRER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE RESTE UN ENJEU POUR LES PRODUITS BOIS.



## Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution™ [www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature  
(Formerly World Wildlife Fund)

® “WWF” & “Pour une planète vivante” sont des marques déposées.

WWF France, 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.